

## ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA NOTATION DES ELEVES POUR LE DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

Une lecture attentive des éléments de **synthèse de la commission d'harmonisation académique de l'année précédente** doit permettre aux équipes pédagogiques d'envisager des évolutions sur les modalités d'évaluations des examens. **Cette lecture pourra se faire au sein d'un conseil d'enseignement.**

**Il est demandé aux enseignants d'EPS une extrême vigilance et un contrôle rigoureux des mentions ou des notes qu'ils renseignent sur EPSDNB.** Nous vous rappelons que la signature demandée en face des notes des élèves n'est pas juste une banale formalité administrative, mais une procédure de vérification importante engageant la responsabilité de l'enseignant dans un processus de certification.

### **A- CERTIFICATS MEDICAUX :**

Un contrôle de tous les certificats médicaux (CM) a été effectué. Le certificat médical agréé par l'Éducation Nationale rédigé en termes d'inaptitude fonctionnelle est à demander aux élèves. Ce dernier est mis à votre disposition sur le site EPS NC ([Textes EPS > Inaptitudes EPS](#)).

Suite à des certificats falsifiés, l'original du certificat médical est EXIGÉ (à défaut une copie certifiée conforme avec le cachet de l'établissement ou de l'infirmerie). Il doit être archivé au cours de l'année par le « référent certification DNB ».

Une première vérification par les établissements doit être effectuée avant l'envoi à la commission (durée du CM, date du CM).

Si l'élève est inapte à l'épreuve, mais apte à l'épreuve différée, il n'est pas nécessaire d'envoyer de CM.

ATTENTION ! Lorsque les enseignants valident une note « IP », pour Inaptitude Ponctuelle, sur EPSDNB, ils doivent s'assurer de posséder le CM de l'élève concerné.

### **B- LA REMONTEE DES NOTES pour le DNB :**

La note de service n° 2012-096 du 22-6-2012 relative aux modalités d'évaluation du DNB précise : « La note finale prise en compte pour le contrôle continu est la moyenne des notes obtenues lors de l'évaluation des APSA retenues pour le DNB. Cette note, de 0 à 20, ne correspond pas nécessairement à la moyenne des notes trimestrielles obtenues par l'élève dans le cadre de l'enseignement d'EPS de la classe de troisième. **Les notes trimestrielles incluent l'ensemble des notes attribuées en EPS, alors que la note du DNB ne prend en compte que les évaluations des APSA mentionnées dans le protocole certificatif.** »

Nous avons été destinataires d'éléments démontrant le non-respect du texte réglementaire en ce domaine. Une attention particulière doit être portée par les enseignants et le chef de centre à la validité des notes en direction de la DEXCO.

**Le transfert entre PRONOTE et NOTANET ne doit pas se confondre avec l'utilisation de l'application EPSDNB.**

Les membres de la commission ont informé les Chefs d'établissement d'erreurs survenues dans le calcul des moyennes pour un certain nombre de candidats. Les erreurs les plus fréquentes étaient dues à la proposition du « 0 » comme note pour un élève absent à l'épreuve sans justification (au lieu de ABS).

### **C- RESULTATS et ANALYSES**

#### **1- ECART DE NOTATION FILLES / GARCONS**

Cette année, l'écart de notation entre garçons et filles, au profit des premiers, est **de 0.7 points**. La commission se satisfait de ce faible écart et de la diminution marquée de celui-ci ces trois dernières années.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
ECARTS Filles / Garçons	0,98	0,76	0,7
Moyennes DNB	12,79	13,14	13,34
Moyennes filles	12,32	12,77	13
Moyennes garçons	13,30	13,53	13,70

Ces évolutions démontrent la prise en considération de plus en plus présente, dans chacun des établissements, de

la réussite de toutes et tous. Les programmations ont ainsi évolué et dépassent la simple considération des contraintes contextuelles d'équipements mis à disposition.

## 2- MOYENNES DES ETABLISSEMENTS

- **On constate une disparité importante des moyennes entre les établissements.**

Les collèges Eben Eza, Baudoux, Taremen sont bien au-dessus de la moyenne académique (13,35) avec + 2 points. En revanche, les collèges Essau Voudjo, De Wani Houailou, Canala, Do Mwa et Tadine sont bien en dessous de cette moyenne (- 2 pts).

- La commission s'interroge également sur la moyenne de  $\frac{1}{2}$  fond du collège de Houailou (- 9 pts) par rapport à la moyenne académique, et en particulier pour les filles (- 12 pts). Même si le nombre d'élèves n'est pas représentatif d'un point de vue statistique, la commission conseille à cet établissement de modifier son protocole d'évaluation.

## 3- INAPTITUDE TOTALE / PARTIELLE ET CONTROLE ADAPTE

	2013	2014		2015	
<b>Inaptitudes totales</b>		58 élèves sur 4335 Soit 1,33% des candidats	<b>Filles</b> : 32 soit 55% des inaptes totaux	28 élèves sur 4428 Soit 0,63% des candidats	<b>16 filles</b> soit 57% des inaptes totaux
			<b>Garçons</b> : 26 soit 45 % des inaptes totaux		<b>12 garçons</b> soit 43% des inaptes totaux
<b>Inaptitudes partielles</b>				91 élèves soit 2,06% des candidats	<b>54 filles</b> soit 59% des inaptes partiels
					<b>37 garçons</b> : 37 soit 41% des inaptes partiels
<b>Contrôle adapté</b>	10 élèves concernés soit 0,24 % des candidats 6 garçons et 4 filles	112 élèves concernés soit 2,58 % des candidats 56 filles et 56 garçons		2 élèves sont concernés cette année. 1 fille et 1 garçon	

Il est ici encore rappelé aux équipes pédagogiques que des enseignements adaptés doivent être proposés aux élèves justifiant d'une inaptitude.

## Questions / réponses pour l'examen du DNB

Tous les cas particuliers rencontrés doivent être élucidés avant l'incrémentation des notes sur l'application EPSDNB. Pour cela référez-vous aux précisions ci-dessous.

Dans les cas exceptionnels, **un courrier doit être joint au dossier établissement**, après communication avec les services de l'inspection, pour expliquer, de manière claire et précise, des cas particuliers non élucidés.

### **Cas des élèves inaptes partiels ponctuels :**

Pour les inaptitudes de moins de 3 mois, c'est le professeur qui juge de l'effet de la durée d'inaptitude du candidat. Si ce dernier est apte le jour de l'épreuve à la pratique et témoigne d'un niveau de compétence en relation avec le niveau enseigné, il n'est pas nécessaire de le confronter à l'épreuve différée ; l'élève passe l'épreuve normalement à la fin du cycle.

Si l'enseignant juge que la durée de l'inaptitude a un effet négatif sur le niveau de compétence, car le temps d'inaptitude est trop long au cours du cycle, l'élève est renvoyé à l'épreuve différée. Ce dernier doit être anticipé et organisé dans le protocole.

### **Cas des élèves inaptes partiels prolongés :**

Les élèves présentant une inaptitude partielle de plus de 3 mois ou un handicap ayant fait l'objet d'un suivi par un médecin, voire d'un projet personnalisé de scolarisation, et ne permettant pas une pratique assidue des APSA bénéficient d'un contrôle adapté. Ces élèves sont évalués au DNB sur au moins 2 épreuves adaptées relevant de 2 CP différentes. **Les adaptations sont proposées par les établissements et sont incluses dans le protocole d'évaluation.**

### **Cas des élèves inaptes totaux :**

Après avis de l'autorité médicale, les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient conformément aux articles R. 312-2, R. 312-3, et D. 312-4 du code de l'éducation.

### **Cas des élèves absents le jour de l'épreuve :**

Un élève est absent le jour de l'épreuve :

- Il justifie son absence par un CM ou autres raisons louables, il est renvoyé à l'épreuve différée.
- Il ne justifie pas de son absence, « ABS » est proposé (l'application attribuera la note 0).

### **Cas des élèves démissionnaires ou ayant quitté l'établissement en cours d'année :**

A la date de remontée définitive des notes, si un élève n'est plus scolarisé dans votre établissement, il faut le supprimer de votre base élève.

Toutefois, **pensez à archiver ses notes dans le cas où un autre établissement vous les demanderait.**

### **Cas des élèves arrivant en cours d'année et absent de votre base élève :**

A la date de remontée définitive des notes, si un élève n'est pas référencé dans votre base élève, il s'agit de le créer.

Pensez à demander à l'établissement d'origine les notes de certification précédente.

Dans le cas d'incompatibilité de notes selon les APSA, incrémenter les notes en fonction des compétences propres.